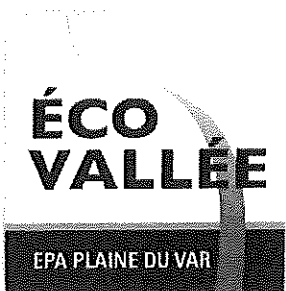




RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil special 47.2017 - édition du 15/03/2017





CONSEIL D'ADMINISTRATION
28 FEVRIER 2017

DELIBERATION N° 2017-001

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2016

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2016,

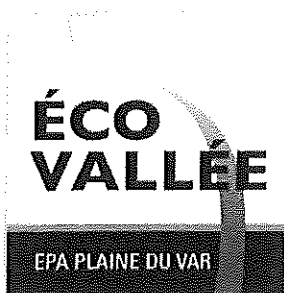
Le Conseil d'Administration :

- Approuve le procès-verbal de sa séance du 15 décembre 2016.

Le 1^{er} Vice-Président
du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François BERTRAND', written over a horizontal line.

François BERTRAND



CONSEIL D'ADMINISTRATION
28 FEVRIER 2017

DELIBERATION N° 2017-002

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2016

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu le rapport de présentation,

Le Conseil d'Administration :


- approuve le compte financier 2016 de l'Etablissement Public d'Aménagement Eco-Vallée Plaine du Var,
- et arrête les comptes 2016 tels qu'ils suivent :
 - o 17.019.420,36 € en dépenses de fonctionnement et 16.144.042,12 € en recettes de fonctionnement tel qu'il ressort du compte de résultat, chiffres conformes à l'exécution budgétaire
 - o - 875.187,42 € de capacité d'autofinancement
 - o 10.361.976,54 € de variation du fonds de roulement net global tel qu'il ressort du tableau de financement

Le résultat de l'exercice 2016 arrêté à la somme de - 875.378,24 € est porté au compte de Report à nouveau.

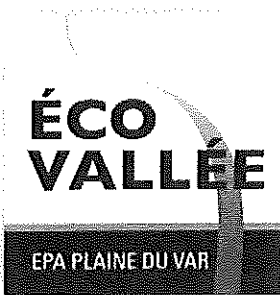
Le 1^{er} Vice-Président
du Conseil d'Administration


François BERTRAND

Vu et approuvé,



Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Georges-François LECLERC



CONSEIL D'ADMINISTRATION
28 FEVRIER 2017

DELIBERATION N° 2017-003

APPROBATION DE L'EXECUTION DU BUDGET 2016

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

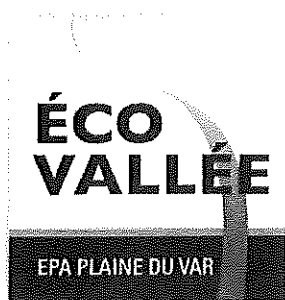
Vu le rapport de présentation,

Le Conseil d'Administration :

- approuve l'exécution du budget 2016 de l'Etablissement Public d'Aménagement Eco-Vallée Plaine du Var.

Le 1^{er} Vice-Président
du Conseil d'Administration


François BERTRAND



CONSEIL D'ADMINISTRATION
28 FEVRIER 2017

DELIBERATION N° 2017-004

Convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique du Pôle d'échanges multimodal (PEM) Nice Aéroport

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de Directeur général de l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration, lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu la délibération n°2013-014 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 8 juillet 2013 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement des espaces publics et voiries du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin-Aéroport,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que les espaces publics du Pôle d'échanges multimodal accompagnent les fonctionnalités de transports et réalisent le lien au sein du quartier avec le programme immobilier prévisionnel du pôle qui se compose de plusieurs îlots et comporte plusieurs équipements et infrastructures de transport, des fonctionnalités de transport, des espaces publics et voiries de qualités permettant la relation et les échanges entre les différents usages et fonctions au sein du futur quartier du Pôle d'échanges multimodal,

Considérant que pour permettre le raccordement électrique de chaque îlot du Pôle d'échanges multimodal, il convient d'ores et déjà de procéder au raccordement électrique externe du projet,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention liant l'EPA et ENEDIS et ce afin d'encadrer le financement par l'EPA des études et travaux de raccordement externes du Pôle d'échanges multimodal,

Considérant que le montant prévisionnel de la contribution de l'EPA aux travaux d'alimentation HTA extérieurs à l'opération du Pôle d'échanges multimodal est estimé à 200 000 euros HT (après application de la réfaction de 40% prévue pour ce type de travaux),

Le Conseil d'Administration :

- Approuve la convention entre ENEDIS et l'Etablissement public d'aménagement Eco-vallée Plaine du Var portant sur le financement des études et travaux de raccordement électrique externe du Pôle d'échanges multimodal,
- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles sur ce document,
- Autorise le Directeur général à signer ladite convention et à engager les dépenses correspondantes.

Le 1^{er} Vice-Président
du Conseil d'Administration


François BERTRAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Police Générale

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT INTERDICTION DE LA CONSOMMATION
SUR LA VOIE PUBLIQUE, LA VENTE A EMPORTER SUR LA VOIE PUBLIQUE,
LE TRANSPORT DE BOISSONS ALCOOLISEES SUR LA VOIE PUBLIQUE
AINSI QUE LA VENTE, LE PORT ET LE TRANSPORT DE FUSEES, ARTIFICES OU ENGIN
PYROTECHNIQUES A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL
OGC NICE – BORDEAUX DU DIMANCHE 2 AVRIL 2017 A 21H00**

Le préfet des Alpes-Maritimes

2017- 348

VU l'article L. 2214-4 du code général des collectivités territoriales,

VU l'organisation le dimanche 2 avril 2017 à 21h00 du match de football comptant pour la 31^{ème} journée de championnat de Ligue 1 entre les équipes de l'OGC Nice et de Bordeaux se déroulant au stade de l'Allianz Riviera à Nice,

CONSIDERANT que pour éviter tout trouble à l'ordre public lors de cette manifestation, il convient d'interdire la consommation sur la voie publique, la vente à emporter sur la voie publique, le transport de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que la vente, le port et le transport de fusées, artifices ou engins pyrotechniques aux abords du stade,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 : La consommation sur la voie publique, la vente à emporter sur la voie publique, le transport de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que la vente, le port et le transport de fusées, artifices ou engins pyrotechniques sont interdits sur la voie publique le dimanche 2 avril 2017 de 16h00 à 24h00 aux abords du stade Allianz Riviera dans le périmètre délimité :

- par l'avenue Sainte-Marguerite, l'avenue Auguste Vérola, la R.M. 6202 et la traverse des Baraques ;
- sur la place Saint-Isidore et la place Chanoine César Musso ;
- l'arrêt Saint-Isidore – Gare des Chemins de fer de Provence,
A l'exclusion du quadrilatère défini par l'avenue Auguste Vérola, le boulevard des Jardiniers, le boulevard du Mercantour et l'avenue Gustave Eiffel.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de mes services (direction de la réglementation et des libertés publiques) soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 MARS 2017

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3708

François-Xavier LAUCH



S O M M A I R E

Etablissement Public.....2
EPA Plaine du Var.....2
Affaires juridiques et légalité.....2
EPA Plaine du Var Deliberation 2017.001.....2
EPA Plaine du Var Deliberation 2017.002.....3
EPA Plaine du Var Deliberation 2017.003.....4
EPA Plaine du Var Deliberation 2017.004.....5
Prefecture des Alpes-Maritimes.....7
D.R.L.P.....7
Securite publique.....7
AP 2017.348 Interd.conso.alcool.fusees..VP match 02.04.17.....7

Index Alphabétique

AP 2017.348 Interd.conso.alcool.fusees..VP match 02.04.17.....	7
EPA Plaine du Var Deliberation 2017.001.....	2
EPA Plaine du Var Deliberation 2017.002.....	3
EPA Plaine du Var Deliberation 2017.003.....	4
EPA Plaine du Var Deliberation 2017.004.....	5
D.R.L.P.....	7
EPA Plaine du Var.....	2
Etablissement Public.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	7